



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/494)]

59/157. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant également sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, par laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant en outre sa résolution 58/135 du 22 décembre 2003 sur la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par les effets de la criminalité transnationale organisée sur la stabilité et le développement des sociétés dans les domaines politique, social et économique,

Réaffirmant que l'adoption de la Convention et des Protocoles s'y rapportant constitue une avancée importante du droit pénal international et que ces instruments peuvent contribuer pour beaucoup à l'efficacité de la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹ ;

2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

3. *Rend hommage* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour son action en faveur de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en particulier la préparation des guides législatifs destinés à faciliter la ratification, puis l'application de ces instruments, et invite l'Office à achever la mise au point de ces guides législatifs et à les diffuser aussi largement que possible ;

4. *Prie* tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou y d'adhérer, dès que possible ;

5. *Prie également* tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes de prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire, conformément à la Convention ;

6. *Prend note avec satisfaction* du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et encourage les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris sous forme de contributions aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour dispenser une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'application de ces instruments juridiques internationaux ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources qui lui sont nécessaires pour promouvoir de manière efficace l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et pour s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties dont il a été chargé ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'aider les États, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire ;

¹ E/CN.15/2004/5.

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution dans le rapport sur les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qu'il lui présentera à sa soixantième session.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*